

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-7-chem | \[Exécutions publiques ?\] ItemMittermaier. De la peine de mort. Trad. 1865. \[photocopie\]](#)

Mittermaier. De la peine de mort. Trad. 1865. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0137

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Mittermaier, De la peine de mort d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience 1865](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb309545965>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mittermaier, Carl Joseph Anton (1787-08-05 -- 1787-08-05)

TITRE De la peine de mort d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1865

EDITEUR Paris : Marescq aîné , 1865

76

DE LA PEINE DE MORT.

à mort et d'exécutions (1), on remarque une progression constante dans le nombre des grands crimes; au contraire, dans la période qui compte le moins de condamnations et d'exécutions, le nombre des grands crimes s'amointrit. Les années 1831-49 comptent 464 condamnations à mort; 23 étaient prononcées par contumace. Les condamnations pour des crimes autres que l'assassinat étaient nombreuses: on prononçait 464 condamnations pour assassinat contradictoirement, et 277 pour d'autres crimes, et le nombre des condamnations variait infiniment, suivant les provinces. Ainsi la province de Brabant comptait, dans la seule année 1846, 6 condamnations à mort; celle de Namur 4 seulement, de 1834 à 1849; elle n'en comptait pas une, de 1831 à 1842. La multiplicité des condamnations, dans une seule année, s'explique souvent par la mise en jugement d'une bande dont les crimes remontaient aux années précédentes (2). Le nombre des condamnations en Belgique s'élève à 43 en 1850 (16 pour assassinat, 8 pour incendie, 5 pour infanticide), à 32 en 1851 (15 pour assassinat, 4 pour parricide, 11 pour incendie), à 48 en 1852 (4 seulement pour assassinat, 1 pour viol et assassinat, 4 pour meurtre et vol), à 27 en 1853 (9 pour assassinat, 4 pour fabrication de fausse monnaie), à 32 en 1854 (15 pour assassinat), à 32 en 1855 (4 pour parricide, 12 pour assassinat, 1 pour tentative d'assassinat), à 20 en 1856 (5 pour assassinat, 8 pour incendie).

Pour les contrées du Nord, on a une statistique officielle du Danemark, de la Suède et de la Norwège. Celle des deux premières contrées est surtout intéressante, car elles ont des lois anciennes, rigoureuses et prodiguant la peine de mort.

Dans le Danemark, on compte 123 condamnations à mort de 1832 à 1840, et 205 de 1841 à 1855. Les lois si rigoureuses de ce pays appliquaient cette peine au meurtre, au viol, à l'inceste

Une autre statistique, embrassant la période de 1800 à 1849, dont la meilleure partie est celle de 1831 à 1849, se trouve dans la statistique générale de la Belgique. *Exposé de la situation du royaume*, 1852, p. 359.

(1) En 1801, on compte 76 exécutions, et 60 en 1803.

(2) Vischer, dans la *Revue*, VIII, p. 124.

BnF
MSS

